

**ARRETE DU MAIRE N°SG/213/2026**

**OBJET : Travaux de pose de coffret et de réseaux - sis chemin de Lagunon à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE – Chez SOGELINK – TSA 40111 – 69949 LYON CEDEX 20, à l'effet de procéder à des travaux de pose de coffret – Sis chemin de Lagunon à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis Chemin de Lagunon à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

**Du 22 juin 2026 au 12 juillet 2026**

**ARTICLE 2 :** Prescriptions à respecter :

**La réfection du trottoir engravé sera réalisée en pleine largeur :**

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- ▶ Les déblais seront évacués en décharge agréée
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- ▶ La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE

CESTAS, le 17 juin 2026

Jérôme STEFFE

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué  
à l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026



Henri CELAN